



La pollution maritime

UN RISQUE MAJEUR POUR LA BRETAGNE

CE QUE VIGIPOL APORTE À SES ADHÉRENTS

Fondé à la suite de la marée noire de l'Amoco Cadiz en 1978, le Syndicat mixte Vigipol, défend les intérêts des collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime au travers de missions de prévention des accidents, de préparation à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

CHIFFRES CLÉS



Au service des collectivités adhérentes

En tant que syndicat mixte, Vigipol veille à prendre en compte au mieux les enjeux et contraintes spécifiques pour les collectivités. Il peut ainsi leur proposer des solutions réellement adaptées à leurs besoins avant, pendant et après une pollution maritime. Pour ce faire, il travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés (services de l'État, services de secours, experts, associations, etc.).

Gouvernance

Chaque collectivité adhérente désigne un ou plusieurs délégués, en fonction de sa population, pour la représenter au sein du Comité syndical. Celui-ci élit un Bureau syndical composé du Président, de vice-Présidents et de représentants de toutes les catégories de collectivités et d'établissements publics membres. Le Président est élu parmi les délégués des communes.

+ Président : Erven Léon
Maire de Perros-Guirec (22)

Au-delà des clivages politiques

Depuis 1980, les élus, toutes tendances politiques confondues, ont choisi d'œuvrer ensemble pour défendre le littoral. Vigipol se veut donc un organisme représentatif de toutes les collectivités concernées. La composition du Bureau syndical reflète le pluralisme politique qui en résulte.

Financement

Vigipol est principalement financé par les cotisations de ses adhérents, à raison de :

+ pour les communes : 0,26 €/an/hab. jusqu'à 10 000 hab. (DGF), puis dégressif au-delà (coefficient 0,5 de 10 000 à 20 000 hab. puis 0,3 au-delà)

+ pour les EPCI : 0,26 €/an/hab. jusqu'à 20 000 hab. (DGF), puis dégressif au-delà (coefficient 0,5 de 20 000 à 50 000 hab. puis 0,3 au-delà) appliqué à la somme des populations des communes littorales du territoire

+ pour un département :
18 080 €/an

+ pour une région : 36 160 €/an

S'y ajoutent des subventions, appels à projets européens, etc.

Le personnel

L'équipe se compose de 7 agents :

+ Directrice : Sophie Bahé

+ Chargés de mission :

Julie Billy-Dossmann

Claire Lahougue

Julie Moëlle

Ianis Proal

Laurine Lebrun (apprentie)

+ Secrétaire-comptable :

Emmanuelle Tranchant





POURQUOI ADHÉRER À VIGIPOL ?

Parce que la commune sera toujours en 1^{ère} ligne

Quelles que soient la nature et l'ampleur de la pollution, les pompiers et services de l'État ne font pas tout. Compter uniquement sur eux est illusoire. La commune doit donc prévoir sa propre organisation.

Parce que la pollution maritime est un risque peu fréquent mais qui exige une forte expertise le moment venu

Une bonne connaissance du rôle des acteurs en cas de crise, du dispositif ORSEC POLMAR, du monde maritime, des procédures juridiques est nécessaire pour gérer efficacement la pollution et limiter l'engagement de responsabilité du maire.

Vigipol transpose les contraintes administratives et réglementaires en procédures opérationnelles immédiatement applicables par les collectivités, regroupées au sein d'un dispositif dit « Infra POLMAR ». Il mutualise les expériences des collectivités et conserve la mémoire des pollutions passées.

Pour tirer les enseignements des pollutions antérieures

Vigipol compile les solutions existantes et les met à disposition des communes qui bénéficient ainsi de cette expérience.

Parce que le nettoyage n'est pas la seule chose à gérer

D'autres questions peuvent être à gérer en cas d'arrivage de polluant :

- + produits chimiques : danger pour les intervenants et la population
- + échouement d'un navire à la côte ou de produits « intéressants » : tourisme de catastrophe, problème de circulation, de sécurité publique, risque de piétinement de sites sensibles, difficultés d'évacuation, etc.
- + exposition médiatique et besoin de communiquer de manière appropriée

Vigipol aide les communes à avoir une vision globale de la situation et de ses enjeux et à y répondre au mieux.

À QUOI SERT VIGIPOL ?

Pendant la pollution

- + Vous aider à décrypter les enjeux de la situation, les responsabilités qui vous incombent, et les actions à conduire
- + Gagner du temps en utilisant des procédures et documents types existants
- + Connaître l'état de la pollution et les risques associés au-delà de votre commune
- + Défendre vos intérêts auprès des autres acteurs (Etat, pollueur, etc.)

Avant la pollution

- + Connaître les droits et obligations de la commune et/ou de l'EPCI
- + Anticiper en amont ce qui peut l'être dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (volet Infra POLMAR)
- + Former et entraîner élus et agents
- + Connaître les risques issus du transport maritime et les enjeux pour votre territoire

Après la pollution

- + Analyser les possibilités de recours amiable et contentieux
- + Rechercher la meilleure indemnisation possible
- + Coordonner les actions en justice des adhérents et mutualiser les coûts de procédure
- + En tirer les enseignements

IMPORTANT PENSEZ À SIGNALER LES POLLUTIONS



De petites quantités de polluants ou autres macro-déchets arrivent régulièrement sur le littoral. La plupart du temps, ils sont traités dans le cadre des missions courantes des services techniques sans aucun signalement.

Vigipol souhaite recenser ces arrivages épars afin de disposer d'un état des pollutions maritimes à l'échelle de la Bretagne (date, nature, quantité, traitement effectué) et ainsi pouvoir sensibiliser les acteurs et adapter les outils opérationnels à la réalité du risque.

MERCI DONC DE NOUS SIGNALER TOUT ARRIVAGE DE POLLUANT OU AUTRE DÉCHET INHABITUEL SUR VOTRE LITTORAL PAR TÉLÉPHONE OU COURRIEL : POLLUTION@VIGIPOL.ORG

PLUS D'INFOS SUR :

+ www.vigipol.org

Tél : 02 96 15 84 90
Email : vigipol@vigipol.org
1 Rue Claude Chappe - 22300 Lannion